



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	30	41

N° 2024-71

OBJET : Actualisation annuelle de la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du onze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : René AZEMA donne procuration à Monique DUPRAT, Philippe BLANQUET à Michel COURTIADÉ, Patrick CASTRO à Annick MELINAT, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Wilfrid PASQUET à Serge BAURENS, Pascal TATIBOUET à Philippe ROBIN, Danielle TENZA à Cathy HOAREAU, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Pierre-Yves CAILLAT, Patricia CAVALIERI D'ORO, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Joël MASSACRIER ;

ABSENTS : Yoann DARCHE, Éric DIDIER, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER, Michel ZDAN.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Julien GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que la grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes de la communauté de communes a été révisée le 6 juillet 2021, par délibération n° 2021-109, instaurant une tarification basée sur une logique de taux d'effort et posant le principe d'une augmentation de ce taux d'effort de 3 % chaque année jusqu'à l'année 2026-2027. Il convient donc d'actualiser la tarification pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé :

- D'appliquer les taux d'efforts suivants :
 - journée avec repas : 1.09 %
 - journée sans repas : 0.93 %
 - demi-journée avec repas : 0.81 %
 - demi-journée sans repas : 0.66 %
- De maintenir le calcul du tarif plancher sur le QF 800 et de fixer ainsi les tarifs plancher suivants :
 - demi-journée sans repas : 5,28 €
 - demi-journée avec repas : 6,48 €
 - journée sans repas : 7,44 €
 - journée avec repas : 8,72 €
- De déterminer le calcul du tarif plafond sur le QF 1600 et de fixer ainsi les tarifs plafond suivants :
 - demi-journée sans repas : 10,56 €
 - demi-journée avec repas : 12,96 €
 - journée sans repas : 14,88 €
 - journée avec repas : 17,44 €
- de déterminer les tarifs fixes à appliquer aux familles extérieures au territoire de la manière suivante :
 - demi-journée sans repas : 13,57 €
 - demi-journée avec repas : 15,35 €
 - journée sans repas : 16,48 €
 - journée avec repas : 18,54 €

Madame la Vice-Présidente précise que sont considérées comme familles extérieures celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent.



Elle propose cependant que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence.

Madame la Vice-Présidente précise que les autres tarifs restent inchangés :

- espaces jeunes gérés par LECGS : adhésion annuelle 13 €.
- sorties ALSH : tarif unique de 5 € en sus du tarif journée, les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire étant gratuites.
- Séjours et mini-camps : le montant de la participation est fixé selon le coût réel du séjour et selon le quotient familial :

Quotient familial	Participation
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes tel que proposé,

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2024/2025, avec entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2024,

PRECISE que les familles extérieures sont celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent,

PRECISE que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de mettre en œuvre l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS